

RAPPORT DE PRESENTATION EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : présentation d'une demande de remise gracieuse

Mme Maryvonne Collet, assistante sociale de l'URCA, sollicite une remise gracieuse partielle au profit d'un agent de l'URCA placé en retraite pour invalidité. Cette demande a reçu un avis favorable de l'agent comptable comme le prévoit la procédure et a été transmise au Président.

Durant l'instruction de son dossier par le comité médical et comme la réglementation le prévoit, ce collaborateur a perçu son salaire à demi-traitement jusqu'à juin 2017.

A l'issue de la procédure d'instruction, le comité médical a rendu un avis favorable à sa demande de retraite pour invalidité avec effet rétroactif.

Un rappel de pension depuis septembre 2016 lui a donc été versée en juillet 2017 et ce rappel a été aussitôt utilisé par l'intéressé pour mettre à jour sa situation notamment au regard d'impayés de loyers et de découvert.

Or, les salaires maintenus durant le temps de l'instruction de son dossier par le comité médical doivent désormais être remboursés. Pour des raisons techniques, trois factures ont été émises dans ce cadre :

- deux pour des montants respectifs de 122.19 euros et de 728.98 euros (total de 851.17 euros) ;
- l'une pour un montant de 7 182.05 euros.

A l'issue de l'instruction du dossier de cet agent, l'assistante sociale a signalé la modestie de ses revenus soit 937 euros et de son reste à vivre évalué à 512 euros (après paiement des loyers, d'EDF, des impôts, assurances...) au regard de la totalité de la somme due à l'URCA.

Compte tenu de ses ressources limitées et de l'absence de biens de valeur en sa possession, une procédure de recouvrement se révélerait infructueuse et traumatisante.

Aussi, il est proposé de procéder à une remise gracieuse de la facture principale de 7 182.05 euros et de mettre en place un échéancier de règlement à hauteur de 50 euros par mois pour le solde du dossier, soit 851,17 euros, du dossier afin que le collaborateur participe de manière symbolique, à la hauteur de sa capacité contributive, à la régularisation de sa situation.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration de délibérer sur une remise gracieuse d'un montant de 7 182.05 euros pour cet agent admis en retraite pour invalidité.